

Conseil communal de Jalhay du 27 janvier 2025

6 points étaient à l'ordre du jour. Tout d'abord, à l'unanimité, le Conseil a :

- décidé de lancer la procédure de renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).
- approuvé le report du point relatif au montant du jeton de présence des conseillers. Ce jeton est passé de 129 € au mois de novembre à 208 € au mois de décembre dernier. Suite aux questions de l'opposition, mais aussi de 2 conseillers de la majorité (dont notre bourgmestre précédent) et à l'issue d'un débat de près d'une demi-heure, les membres du Collège n'ont pas réussi à apporter les explications suffisantes pour convaincre l'assemblée. Il a dès lors été jugé plus sage de reporter ce point pour s'assurer à nouveau de sa validité.
- approuvé un transfert de crédits ainsi qu'une réaffectation du financement relatifs aux projets 20240006 – 20240066 (article budgétaire 104/742-53).
- ratifié le dépassement du douzième des articles budgétaires 104/123-13, 105/123-16 et 72201/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Ensuite, 3 sujets de l'opposition ont été traités :

- L'interdiction des feux d'artifice n'a pas été respectée lors des fêtes de fin d'année, provoquant entre autres des blessures aux animaux et le décès de certains d'entre eux. Solution proposée par la majorité : les citoyens jalhaytois et les touristes seront davantage sensibilisés à la problématique dans le futur.
- L'échevin de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a expliqué comment il envisage de respecter la nouvelle loi relative à l'interdiction du fumer à proximité des écoles et des centres sportifs.
- La majorité n'a tiré aucun enseignement à propos des problèmes urbanistiques rencontrés dans le cadre de la construction d'un immeuble à appartements sur la Crête de Balmoral. Ce chantier se termine avec la régularisation du dossier. Une amende de 25000 € fut payée par le promoteur et diverses adaptations furent apportées au bâtiment. Il s'agit d'un projet spécifique et la commune y était défavorable dès le début.

En fin de séance, la bourgmestre nous informe que le carnaval de Jalhay-Herbiester et le Laetare de Sart-Tiège sont à présent reconnus et font parties du patrimoine culturel immatériel à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Luc Becker, Coordinateur du groupe AC